

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Régis MENNESSIER

Ordre du jour :

- Présentation du protocole d'intervention du SDIS
- Point budget (état d'avancement)
- Délibération pour le transfert de documents aux archives départementales
- Délibération pour création du poste pour emploi d'été
- Délibération pour le passage à la nomenclature M57
- Délibération pour la gestion de la forêt en PEFC
- Délibération pour la mise à disposition des biens Eau/Assainissement suite au transfert CCTHB
- Délibération pour demande de modification budgétaire
- Questions diverses

- **Présents** : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Angélique HUET, Claudine CHEMIERE, Régis MENNESSIER, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Dominique PERRAGUIN, Anita GUINARD-AKRETCHE,
- **Absentes excusées** : Marie-Alvina SKURA, Astrid COTTÉ, Germaine DE BENGY,
- **Absents avec pouvoir** : Denis PEAUDECERF pouvoir à Gilles BENOIT
Françoise JACQUET pouvoir à Yolaine LAUGERAT
Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET
Ludovic MAHÉ pouvoir à Pascal RENARD
Olivier DE BRIE pouvoir à Claudine CHEMIRE
Sébastien CHABOT pouvoir à Dominique PERRAGUIN
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Régis VAULLERIN
Chrytél GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 02 juin 2022

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

Départ de Madame Chrystèl GOND à 20h, a donné pouvoir

➤ **Présentation du protocole d'intervention du SDIS**

Monsieur le Maire indique que le nombre d'interventions du SDIS est en nette augmentation principalement due à la bobologie.

Le but de ce protocole est de se recentrer sur les interventions de grandes urgences, et de laisser les cas simples aux ambulanciers de garde.

➤ **Point Budget (état d'avancement)**

Budget de fonctionnement :

A mi année, la consommation est de 38%.

On s'aperçoit que le compte Energie risque d'être insuffisant compte tenu des augmentations imprévisibles (électricité et carburant)

De plus, il faudra abonder le poste salaire de 10 000€ environ suite à la décision gouvernementale d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires, non connu au moment de la construction du budget.

Certains impôts et taxes n'ont pas encore été reçus en recette.

Budget d'investissement :

La consommation est de 28% en dépense et de 22% en recette.

Concernant le Citypark, nous attendons la décision de la DETR, pour nous engager.

Plusieurs améliorations vont être faite ; pose de store et de film anti UV

Un portail a été posé par l'équipe municipale au stade de foot « coté Terres rouges » afin de limiter l'accès.

➤ **Transfert de documents aux archives départementales**

Vu l'article L 212-12 du code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERENT la visite de contrôle effectuée le 22 avril 2021 Par le directeur des Archives départementales du Cher,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi en date du 20 mai 2021,

CONSIDERANT les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives (période concernée) aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Il est proposé au Conseil municipal

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la Commune (période à préciser)
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

➤ **Création du poste pour l'emploi d'été**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les besoins saisonniers de chaque année.

L'agent sera rémunéré comme **adjoint technique 1^{er} échelon suivant l'indice en vigueur.**

Les missions de l'agent :

Entretien du domaine public : -bâtiments communaux

-espaces verts

-assainissement

-diverses missions d'utilité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les périodes estivales

➤ **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du,

Considérant que la Ville de **Saint Eloy de Gy** s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les

régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée au 1er janvier 2023. pour les budgets suivants communal et CCAS

➤ **Adhésion gestion de la forêt en PEFC**

Monsieur le Maire expose que l'adhésion à l'PEFC arrive à son terme en septembre 2022, fait lecture des actions de cette certification sur notre forêt.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'engagement de la Commune dans la certification PEFC

➤ **Mise à disposition des biens Eau/Assainissement suite au transfert CCTHB**

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021

- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents

➤ **Décision modificative budgétaire**

Afin de régler des factures du SDE (travaux effectués sur le réseau d'éclairage public), le SGC de Baugy demande d'effectuer cette écriture sur le compte 2041582, or ce compte n'a pas fait l'objet d'un approvisionnement lors de l'élaboration du budget. Pour cette raison, Monsieur le Maire demande à faire cette modification comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Total		0,00	Total		

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
204	2041582	18 000,00			
21	2152	-18 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

Le Conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité cette décision modification du budget communal.

➤ **Questions diverses.**

-Modification de la plage horaire, concernant l'éclairage au carrefour de Bourgneuf. Il faudra sécuriser les Ilots par des réfléchisseurs et clignoteurs. (pose vers le 15 juillet), puis Citéos interviendra pour la réduction de l'amplitude horaires.

-PLUI : Toutes les communes ont voté favorablement (avec ou sans réserve)

-Réunion fibre : Le réseau est disponible, il suffit de voir avec son fournisseur d'accès.

-Travaux – Une étude faite par l'ONF nous conseille l'abattage de plusieurs arbres dans les cours des écoles. Un autre avis est en cours.

Plusieurs arbres (morts ou a risque) sur la commune ont été abattus et dégagés par l'entreprise Les jardins de Saint Eloy.

➤ **Comice 2023**

La commune aura son char plutôt un attelage de bœuf entouré par la Maestri du Berry.

La Présidente du Comice demande qu'il y ai au moins une personne représentant la commune dans la commission Animation et à la commission Bal/Restauration.

Le prochain Conseil municipal est fixé le **jeudi 08 septembre**

La séance est levée à 22 h

Le Secrétaire

Régis MENNESSIER

Le Maire,

Gilles BENOIT

Les Membres

